

DOCUMENT EXPLICATIF SUR LA NOTION D'AUTORITE PUBLIQUE DECRITE A L'ARTICLE 50 DE L'AGW DU 15 MAI 2014

(Version 1 – décembre 2018)

OBJECTIF DU DOCUMENT

Ce document explicatif a pour objectif d'expliquer la notion d'autorité publique décrite à l'article 50 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 mai 2014 portant sur la performance énergétique des bâtiments.

En d'autres termes, ce document apporte des éclaircissements sur la définition d'une autorité publique intervenant dans la détermination des exigences PEB à appliquer. Ce document présente également une liste, non exhaustive, des institutions concernées ainsi que des exemples.

INTRODUCTION

Pour répondre au défi énergétique, à partir du 1^{er} janvier 2021, les bâtiments à construire devront atteindre le standard NZEB (Nearly Zero building) ou Q-ZEN pour Quasi Zéro Energie. Les exigences PEB sont donc renforcées pour les nouvelles constructions.

Dès le 1^{er} janvier 2019, les autorités publiques doivent montrer l'exemple en atteignant le standard Q-ZEN pour les nouveaux bâtiments qu'ils comptent occuper.

Plus précisément le standard Q-ZEN s'impose, dès 2019, aux travaux des unités qui réunissent les deux conditions suivantes:

- les travaux de (re)construction sont effectués pour le compte d'une autorité publique;
- l'unité sera occupée par une autorité publique.

Sont également visés les travaux de reconstruction ou d'extension assimilés à du neuf au sens de la PEB.

Pour toutes informations complémentaires sur la réglementation PEB et les bâtiments QZEN, nous vous invitons à consulter notre site portail energie.wallonie.be

QU'EST-CE QU'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE ?

Est considérée comme autorité publique conformément à l'article 50 de l'AGW du 15 mai 2014 :

- A) les institutions européennes et internationales, les autorités fédérales, régionales, communautaires, provinciales et communales, d'une part ;
- B) et, d'autre part, tout organisme répondant simultanément aux (4) conditions suivantes :
1. être créé ou agréé par les autorités visées au point A ;
 2. être chargé d'un service public ;
 3. ne pas être partie du pouvoir législatif ou judiciaire ;
 4. être contrôlé ou déterminé dans son fonctionnement par les autorités visées au point A.

LISTE NON EXHAUSTIVE DES INSTITUTIONS CONCERNÉES

CATEGORIES D'AUTORITE PUBLIQUE	Condition Art.50 1°	Condition Art.50 2°
<p>ETAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Palais de justice, • Site de la Police fédérale à Vottem, • Prisons, • Protection civile site de Crisnée, • Centre de psychiatrie légale, • Etablissement de défense sociale et centre de psychiatrie légale, • Centre des Finances, • ... 	X	
<p>REGIONS ET COMMUNAUTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parlement wallon, • Administration wallonne (Service Public de Wallonie), • Muséum régional des Sciences naturelles de Mons, • Parlement de la Communauté germanophone, • Administration de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB), • ... 	X	
<p>PROVINCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Musée provincial Félicien Rops, • Ecole provinciale, • Administrations provinciales, • Les régions provinciales, • ... 	X	
<p>COMMUNES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centres Publics d'Actions Sociale, • Ecoles communales, • Fabriques d'église • ... 	X	
<p>PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC OU PRIVE OFFRANT DES SERVICES PUBLICS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intercommunales, • Zones de police locale pluricommunales, • Zones de secours, • ... 		X
<p>ORGANISMES D'INTERET PUBLIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements Etrangers (AWEX), • Commission wallonne pour l'Energie (CWaPE), • Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), • Société Wallonne du Logement (SWL), • Institut du Patrimoine wallon (IPW), • Port autonome de Namur, Liège et Charleroi (PAN, PAL, PAC), • Centre hospitalier régional Les Marronniers (CHR ...), • SRWT, • SPAQUE, • ... 		X
<p>INSTITUTIONS EUROPEENNES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centre européen de sécurité et d'éducation spatiales (ESEC) à Redu,... 	X	
<p>ORGANISMES INTERNATIONNAUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'OTAN, Quartier Général des Forces Alliées en Europe (SHAPE) à Mons,... 	X	
<p>ORGANISMES PUBLICS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bpost • Radio -Télévision belge de la Communauté française et le Centre belge pour la Radiodiffusion-Télévision en langue allemande • Régie des bâtiments • SNCB, Infrabel et la société HR Rail • SOWAER • SRIW et ses filiales spécialisées • SWDE • SOFICO • SPGE • Belgocontrol (Skeyes) • A.S.T.R.I.D. • FEDASIL • ... 		X